



Note Interne

A : Tous les collaborateurs de Galère srl et Galère Lux sa
Date : 15/02/2023
Objet : Charte d'utilisation des réseaux sociaux

Chers collègues,

Galère dispose d'une charte d'utilisation des réseaux sociaux.

Celle-ci a pour but de définir les 4 règles d'or que les collaborateurs de Galère et Galère Lux doivent adopter en ligne.

Tout Galérien, lorsqu'il interagit ou poste sur les réseaux sociaux à propos de Galère ou Galère Lux, s'engage à respecter cette charte.

Celle-ci vaut pour les interactions menées sur les comptes officiels de nos entreprises mais également pour les propos tenus sur d'autres réseaux sociaux où nous ne sommes pas actifs.

Les utilisateurs sont également tenus de respecter ces espaces d'échanges et de se soumettre aux conditions générales d'utilisation propres à chaque réseau, chacun étant responsable de ses publications.

En accord avec le Groupe Thomas & Piron, Galère a défini les 4 règles d'or suivantes que nous vous invitons à lire avec attention.

Les services RH et Communication restent à votre disposition pour de plus amples informations à ce sujet.

Bien à vous,

Françoise Loix,
Human Resources Business Partner.

Les 4 règles d'or de Galère



Charte des réseaux sociaux



1

Je réserve le droit de primeur des nouvelles officielles et/ou stratégiques de l'entreprise (acquisition, obtention de nouveaux permis, de nouveaux marchés, changements d'organisation, investissements, partenariats, campagnes et messages publicitaires, ...) à la page officielle de Galère et je privilégie le partage du contenu que l'entreprise diffuse via ses canaux officiels.

Si je veux diffuser des informations plus spécifiques concernant Galère, je demande l'approbation du Service Communication.



2

Si je souhaite diffuser des informations particulières relevant de la vie de mon département ou de mon équipe, je fais preuve de bon sens et je participe à une image positive de Galère.

Je proscriis donc :

- Les publications et/ou commentaires dénigrant la société et/ou la concurrence et les publications et/ou commentaires diffamatoires contre des collègues et/ou des clients
- La diffusion de photos de travailleurs ou de chantiers ne respectant pas scrupuleusement les règles d'environnement, de qualité et de sécurité de l'entreprise

Si j'ai un doute sur la pertinence de mon post, j'en réfère à mon responsable.



3

Je gère mon image sur les réseaux sociaux en bon père de famille et je proscriis donc :

- Les posts menaçants, insultants, diffamatoires, pornographiques, racistes ou xénophobes
- Les posts susceptibles d'inciter à la violence ou d'encourager des pratiques dangereuses
- Les posts qui ne respectent pas la vie privée
- Les posts incitant à la discrimination ou à la haine



4

J'utilise les réseaux sociaux durant mon temps de travail uniquement à des fins professionnelles.

Galère est présent sur

